

## **REGLEMENT GRAND JEU DE L'ETE**

### Article 1 : organisation

La société La Boule Obut s.a.s, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 735 925 €, 5 route du Cros, 42380 Saint-Bonnet-le-Château, RCS Montbrison 415 203 355, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'été »

### Article 2 : participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

### Article 3 : modalités de participation au jeu

Pour jouer au jeu, il suffit de se connecter sur la page Facebook de la marque, de remplir un formulaire avec ses coordonnées et de gratter une case virtuelle sur l'application. Ce jeu est valable du 23 juillet au 22 août 2014.

Les participants ayant correctement remplis le formulaire avec des informations exactes et qui verront la mention "Gagné" affiché remporteront un lot.

S'il est écrit "Perdu", le joueur ne gagne pas et pourra retenter sa chance le lendemain. Chaque joueur peut participer une fois par jour avant minuit.

### Article 4 : dotations

La dotation mise à disposition est 30 Mallettes famille 4 paires de boules d'une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros).

### Article 5 : remise des lots

Le lot sera envoyé au gagnant dans les jours suivants sa participation.

Un mail de confirmation de gain sera envoyé aux gagnants les informant de leur gain et les lots seront envoyés par colissimo suivi à l'adresse inscrite dans le formulaire de contacts.

Si le lot n'est pas récupéré dans les délais prévus par le transporteur, Obut ne pourra être tenu pour responsable. Les dotations gagnées ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de vol. En cas de force majeure, Obut se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Les gagnants renoncent à réclamer à La boule Obut tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Un participant qui refuse la dotation gagnée en perd définitivement le bénéfice. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du jeu.

### Article 6 : dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître JEAN-LUC DELAY, huissier de justice à Privas, 20 COURS DE L'ESPLANADE - BP 203 et est consultable sur le site [www.obut.com](http://www.obut.com)

#### Article 7 : remboursement des frais de jeu

À condition de justifier d'une connexion internet bas débit et payante, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondants au temps de consultation du règlement, de réponse aux questions et d'inscription.

La connexion sera remboursée sur la base de 5 minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 € puis la minute supplémentaire à 0,02 €, soit les cinq minutes à 0,20 €)

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à La boule Obut, Grand jeu de l'été, 5 route du Cros, 42380 Saint-Bonnet-le-Château, accompagné d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur pour une enveloppe de moins de 20 grammes. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### Article 8 : connexion et utilisation

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé. Obut se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs identifiants (nom, prénom...). La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### Article 9 : litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet.

La Boule Obut ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Boule Obut se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. La Boule Obut tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

#### Article 10 : loi "informatique et libertés"

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont principalement utilisées par

Obut pour les finalités suivantes : gestion du jeu, prospection, animation commerciale. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à La Boule Obut, Grand jeu de l'été, 5 route du Cros, 42380 Saint-Bonnet-le-Château

#### Article 11 : attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants s'intégreront immédiatement et intégralement dans le dit règlement.